



## Décision

**Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,**

**Vu** l'accord de prêt N° 8590/TUN conclu le 03 mars 2016 entre la République Tunisienne et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) pour le financement du Projet de modernisation de l'Enseignement Supérieur en soutien à l'Employabilité "PromESsE" tel que approuvé par la loi N° 2016-54 du 26 juillet 2016 et ratifié par le décret N° 2016-88 du 27 juillet 2016 ;

**Vu** le Manuel des Procédures Opérationnelles du Programme d'Appui à la Qualité (PAQ, version de Février 2019);

**Vu** la convention signée le 16 Octobre 2019 entre le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique et l'Agence Nationale de Promotion de la Recherche (ANPR) ayant pour objet de déléguer à l'ANPR l'exécution, la gestion et le suivi du Fonds compétitif d'Innovation « PAQ MOBIDOC » inclus dans les parties 1.1 et 2.1 selon la description du Projet à l'annexe 1 de l'accord de Prêt No. 8590-TN.

**Vu** l'appel à candidatures du 31 Mars 2021 relatif au lancement du deuxième tour du PAQ MOBIDOC;

**Vu** le procès-verbal du Comité de pilotage du PAQ en date du 10 Novembre 2021 approuvant le processus et les résultats de l'évaluation des candidatures soumises dans le cadre du PAQ-MOBIDOC;

**Vu** l'avis de non objection de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement en date du 30 Novembre 2021 relatif au processus d'évaluation et de sélection des candidatures soumises dans le cadre de l'appel à propositions du PAQ MOBIDOC ;

**Vu** le procès-verbal du Conseil des Universités en date du 26 Novembre 2021 consignant les avis finaux de la session d'évaluation :

## Décide

**Article Premier :**

Les projets listés en Article 4 sont sélectionnés pour bénéficier des allocations du PAQ dans le cadre de l'appel à candidatures du PAQ MOBIDOC sous son volet MOBIDOC-Post-doctorants lancé le 31 Mars 2021.

**Article 2 :**

Seront octroyées, dans un cadre contractuel, des allocations, destinées au financement des projets sus-indiqués. Ces allocations seront imputées sur les fonds alloués au Projet de modernisation de l'Enseignement Supérieur en soutien à l'Employabilité (PromESsE) financé dans le cadre de l'accord de prêt N°8590/TUN conclu avec la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement et transférés à l'ANPR pour l'exécution du PAQ MOBIDOC dans le cadre de la convention signée entre le MESRS et l'ANPR ayant pour objet de déléguer à l'ANPR l'exécution, la gestion et le suivi du PAQ MOBIDOC.

**Article 3 :**

L'Agence Nationale de la Promotion de la Recherche scientifique (ANPR) est chargée de mettre en oeuvre les processus de signature des conventions de financement selon les termes agréés dans la Section I.C.5 (b) (ii) de l'Accord de Prêt amendé, de suivi et d'attribution des subventions aux post doctorants lauréats dont la liste est consignée en Article 4 suivant.

**Article 4 :**

Liste des Lauréats par ordre de mérite à la session MOBIDOC-Promesse Post-Doctorants 2021 (Annexe 1)

Tunis le 06 DEC 2021

**Ministre de l'Enseignement  
Supérieur et de la Recherche  
Scientifique**



**Moncef BOUKTHIR**